



INFO MENSUELLE DES ELU(E)S AU CSE-I2S DU SYNDICAT AUTONOME & INDEPENDANT S3I

NEWS OCTOBRE 2021

S3I soutient l'association Octobre Rose dans la prévention du cancer du sein.



s3i.fr



s3i-france.com

CAS CONTACT – VOTRE ENFANT DOIT RESTER A LA MAISON. QUE FAIRE ?

Votre enfant doit rester à la maison car il est cas contact et de fait ne peut pas aller à l'école ? La direction nous indique que la solution du télétravail sera mise en place dans la mesure du possible.

LE CLIENT NE SOUHAITE PAS QUE LES SALAIRES I2S REVIENNENT SUR SITE CLIENT – QUE SE PASSE T-IL ?

L'accord télétravail permettra de faire 2 jours de télétravail - un jour sup. à la demande de votre manager pourra vous être proposé et NON IMPOSE. Le reste du travail se fera depuis les locaux Sopra Steria. Il n'y aura pas 5 jours de télétravail d'office.

VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE «PRIME MACRON » ? NON, NON et RE NON.

La direction ne versera aucune prime Macron. **DELAIS SUPPLEMENTAIRES POUR ECHANGER LES TR PAPIER 2020 NON.** La direction n'accordera pas de délais supplémentaires pour l'échange de ces TR papier. La direction plébiscite à fond la carte APETIZ. Pour S3I, le choix donné aux salariés (de conserver les TR Papier) part aux oubliettes.

15 OCTOBRE ET RTT HIÉRARCHIQUE

L'accord en vigueur prévoit qu'à partir du 15 octobre, si les RTTH n'ont pas été imposés ou pris, ils deviennent de facto RTT salariés.

BILLETTERIE CINÉMA : 40€

S3i vous rappelle que ses élus ont œuvré afin que vous ayez droit à une participation de 40€ lors de l'achat de vos billets cinéma (sinon c'était 0 €). Ce serait bête de ne pas en profiter.



Rejoignez les équipes S3I. Un syndicat pas comme les autres, toujours prêt à défendre vos droits et à porter toutes vos revendications. C'est par ici

Pour retrouver des informations complémentaires, connectez-vous sur notre site Internet : <http://www.s3i-france.com>
Abonnez vous à notre Newsletter : <http://www.s3i-france.com/nous-contacter>
Pour nous contacter : contact@s3i-france.com

INFORMATIONS ECO. MENSUELLES

Comme d'habitude, la direction nous informe de la santé économique de la société : niveau sous-traitance : légère augmentation, niveau DSO toujours bon malgré un mauvais chiffre (>100 jours) mais il paraît que c'est ponctuel et dû à un SEUL client - intercontrat stable et à un bon niveau - Une forte activité avant-vente, bref tout va bien !!! **Ah ben non ... la croissance est moins forte que prévue.** Espérons que cela n'impactera pas l'intéressement que vous aurons promis les 2 syndicats signataires de cet accord.

VOTRE NOUVELLE MUTUELLE EN 2022 ? VIVINTER BIEN SÛR !!

A partir du 1^{er} Janvier 2022, VIVINTER sera le nouveau gestionnaire pour votre régime complémentaire santé et prévoyance. Un changement que la direction a voulu soit pour sauver notre régime de santé (gros doutes), soit pour faire des économies (y a sûrement de ça) ou encore pour améliorer le délai de traitement des dossiers (pas sûr non plus). Mais à ce jour, **la direction n'a pas jugée nécessaire d'informer : ni les salariés, ni les instances représentatives du personnel sur le futur fonctionnement de ce gestionnaire !** L'année dernière, la direction informait fin décembre 2020 des changements pour 2021. Et cette année, saurez vous ce qui vous attend avant fin Mars 2078 ??????????????



HEURES SUPPLEMENTAIRES : RAPPEL DES BONNES PRATIQUES ?

Si vous êtes M1, vous devez faire 35 Heures.

Vous êtes « Salarié en heures », vous devez IMPERATIVEMENT saisir les heures supplémentaires que vous pouvez être amené à faire ! Ce sera à votre manager de les accepter ou non mais après que vous les ayez saisies dans GTA !

Vous êtes M2, vous devez quand même les saisir et ce avec vos 3H30 d'heures sup. structurelles. L'outil calcule bien les heures sup. structurelles ou non. Et n'oubliez pas que ce n'est pas 38H30 / semaine mais 35H et occasionnellement 3H30 de travail (déjà incluses dans le salaire). Si vous faites une semaine 36H15 ou 37H10, saisissez ces heures dans GTA. Et si vous faites une semaine à 39H30 => 1 h sup. sera payée.

S3I vous le rappelle très souvent. Vous devez saisir vos heures sup. non seulement parce qu'elles vous sont dues, mais aussi pour mesurer le niveau de votre activité. N'écoutez pas les managers qui vous promettent de récupérer ces heures car ils omettront dans leur calcul le coût des heures supplémentaires qui sont majorées. : 4 heures d'heures sup. n'équivalent pas à 4 heures payées mais à 5 heures car (4 x 125%=5). Et oui ! Il n'y a pas de petites économies et c'est vous qui en ferez les frais !